

LE TOURISME SAHARIEN EN ALGERIE

Dans le cadre de la promotion et la facilitation du tourisme saharien en Algérie, il a été décidé la substitution, à titre exceptionnel et temporaire, des visas de régularisation (Visa à l'arrivée) aux visas consulaires et ce, au profit des touristes se rendant vers les destinations du sud de l'Algérie par le biais **d'agences de voyage agréées**.

Cette nouvelle mesure concerne toutes les Wilayas et Communes touristiques du grand Sud, en l'occurrence : **Tamanrasset, Illizi, Tindouf, Adrar, Bechar, Timimoune, Djanet, Bordj Badji Mokhtar, Béni Abbès, Ain Salah, Touggourt, Laghouat, Biskra, Djelfa, Msila, Ouargla, El-Bayad, El-Oued, Naama, Ghardaia, Ouled Djellal, Ain Guezzam, El Mghaiar, El Menia.**

A cet effet, le Ministère algérien du Tourisme et de l'Artisanat a mis en service une plateforme numérique permettant l'introduction des listes de touristes voulant visiter le Sud algérien, exclusivement par le biais d'agences de voyages agréées.

Après validation desdites listes, les touristes concernés pourront bénéficier des modalités de la délivrance de visas à l'arrivée (Cachet apposé sur le passeport du touriste; au niveau de la Police Algérienne des Frontières - PAF, n'excédant pas **une validité de trente (30) jours**).

Une fois ces listes validées, une autorisation d'embarquement téléchargeable sur la plateforme, et muni d'un code QR est transmise aux touristes demandeurs, via les agences de voyages (Spécimen ci-joint). Ce document leur permettant d'embarquer vers le sud algérien, à partir de l'aéroport de provenance (soit par vol direct ou transitant par les aéroports internationaux du Nord de l'Algérie, selon le programme touristique fourni par l'agence de voyages).

Un dispositif opérationnel a été installé au niveau des aéroports du Sud et qui consiste, entre autres, en :

1. La mise en place d'un guichet unique regroupant l'ensemble des services compétents en vue d'assurer un traitement fluide des formalités d'accès au niveau des postes frontaliers;
2. Le paiement des frais de visa à l'arrivée au niveau des Douanes ;
3. L'ouverture in situ de bureaux de banque facilitant les opérations de change de devises.

Il reste entendu que les touristes étrangers, pris en charge par des agences de voyages, se rendant vers d'autres destinations ou circuits autre que le Sud, restent soumis au dispositif du visa consulaire.